DÉPARTEMENT
DES YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE RAMBOUILLET

COMMUNE
DE
LES MESNULS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2022

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2022 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 13 juin 2022, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 17 juin 2022 afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2022.
2. Demande de subvention à l'Etat pour la construction du nouveau mur du cimetière dans le cadre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR).
3. Demande de subvention à la communauté de communes de Cœur d'Yvelines dans le cadre des aides à la réhabilitation des bâtiments scolaires et de travaux conduisant à des économies d'énergie,
4. Demande de fonds de concours « Audit énergétique » à Cœur d'Yvelines pour le remplacement de la chaudière fuel de l'école par deux pompes à chaleur.
5. Modification statutaire du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) portant sur le transfert de compétence « Borne de recharge pour véhicules électriques ».
6. Création d'un poste à temps non complet d'agent administratif.
7. Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal deuxième classe,
8. Mise en place d'un carnet d'entretien des bâtiments religieux.
9. Mise en place d'un tarif forfaitaire applicable aux véhicules vendant des repas à emporter et utilisant l'électricité communale.
10. Information sur la démission d'un adjoint au maire.
11. Questions diverses.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Michel ROUX, Maire, Francis DAZIN, 1er adjoint, Valérie VALLETTE, 2ème adjointe, Jean-Yves LE PENNEC, 3ème adjoint, Gérald BOHY, Gaëlle LANGLOIS, Emmanuelle ZACCARO, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Daniel SCHILDGE, Julie BRIOT, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : 0

Absents excusés : Marie LESCOART, Tatiana NUYTTEN, Pablo SCIANDRA.

Secrétaire de séance : Gaëlle LANGLOIS, désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2022

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2022.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 - DEMANDE A LA PRÉFECTURE D'UNE SUBVENTION DE DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA CONSTRUCTION D'UN MUR DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'extension du cimetière et la construction du nouveau mur,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 500 000 euros pour la catégorie prioritaire « Patrimoine bâti »

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

Adopte l'avant-projet de construction du nouveau mur du cimetière pour un montant de 61 831,43 euros HT soit 74 197,72 euros toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :
- DETR : 18 000,00 €
- CŒUR D'YVELINES : 21 000,00 €
- COMMUNE : 22 331,43 €

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 1341 section d'investissement,

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3 – DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CŒUR D'YVELINES DANS LE CADRE DES AIDES À LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES ET DE TRAVAUX CONDUISANT À DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE.

Le Maire expose que Cœur d'Yvelines entend, à travers ce fonds de concours, soutenir les actions visées par le plan national de transition énergétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Les Mesnuls, souhaite procéder dans le cadre de la transition énergétique et pour améliorer le confort et la qualité de vie des enfants :

- au remplacement des fenêtres en simple vitrage par des fenêtres à double vitrage conformes aux normes d'isolation thermique et phonique actuellement en vigueur pour un montant TTC de 69 151,43 €,
- à l'isolation thermique des plafonds des salles de classe afin d'éviter la déperdition énergétique et réduire ainsi les coûts du chauffage pour un montant TTC de 17 367,60€,
et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **Décide** de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation de l'isolation thermique et phonique du bâtiment de l'école, **à hauteur de 23 000 €,**
Article 2 : **Autorise** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
Article 3 : **Précise** que la recette sera inscrite à l'article 13251

4 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « AUDIT ÉNERGÉTIQUE » À COEUR D'YVELINES POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE FUEL DE L'ÉCOLE PAR DEUX POMPES À CHALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-055 en date du 14 octobre 2020 et 21-094 du 6 octobre 2021, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes,

Considérant que la commune de Les Mesnuls souhaite procéder, dans le cadre de travaux conduisant à des économies d'énergie :

- au remplacement de la chaudière fuel de l'école par 2 pompes à chaleur pour un montant HT de 24 091,15 € soit de 25 416,16 € TTC ;

Et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours « Audit Énergétique » à Coeur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** de demander un fonds de concours « Audit Énergétique » à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement du remplacement de la chaudière fuel par deux pompes à chaleur, **à hauteur de 11 500 €,**
Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.
Article 3 : **PRÉCISE** que la recette sera inscrite à l'article 13251

5 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DES YVELINES (SEY) PORTANT SUR LE TRANSFERT DE COMPÉTENCE « BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ».

Le SEY est un syndicat dit mixte fermé soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé pour assurer l'exercice des compétences relatives à l'électricité et au gaz pour ses membres.
Au fil des années et en application des articles L.5212-1 et L.5212-16 du CGCT, le SEY s'est vu transférer davantage de compétences et de missions en matière d'énergies par ses membres.
Au regard des enjeux actuels en matière de transition énergétique et écologique et souhaitant apporter des services concrets toujours plus nombreux à ses membres, le Comité a adopté à l'unanimité des nouveaux statuts.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17,
Vu l'arrêté Préfectoral du 22 mai 2000 portant création du SEY,
Vu l'arrêté Inter-Préfectoral des 13 et 20 février 2007 portant modification des statuts du SEY,
Vu l'arrêté Inter-Préfectoral 7 février 2014 portant modification des statuts du SEY,
Vu la délibération du SEY 2022-02 du 10 février 2022 portant modification des statuts du SEY,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du Comité du SEY aux exécutifs de chacun de ses membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire,

Considérant que la modification statutaire adoptée par le Comité du SEY, ne modifie pas le transfert des compétences déjà réalisé par les membres du SEY,

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité du SEY.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DONNE un avis **FAVORABLE** à la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Yvelines.

6 – CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :
- secrétariat de la mairie : gestion des missions d'urbanisme, d'état civil, de finances périscolaires /CCAS, de concessions du cimetière et autres missions courantes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, soit 22,50/35è à compter du 4 juillet 2022.
Cet emploi ne pourra être pourvu que par un fonctionnaire titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, soit 22,50/35è à compter du 4 juillet 2022.

7 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DEUXIÈME CLASSE À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au sein de l'école maternelle, notamment :
- accueil et hygiène des enfants, accompagnement des ateliers, entretien des locaux, surveillance et animation pendant les temps périscolaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal deuxième classe à temps complet.
Cet emploi ne pourra être pourvu que par un agent titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal deuxième classe à temps complet.

8 - DEMANDE DE CRÉATION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE CARNETS D'ENTRETIEN : MISE À JOUR ET RÉALISATION DE TRAVAUX DES BÂTIMENTS RELIGIEUX

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;
Vu le projet de réalisation des diagnostics sanitaires de l'église Saint-Éloi et de la chapelle Notre-Dame-du-Chêne située sur la commune de Les Mesnuls ;
Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église Saint-Éloi et la chapelle Notre-Dame-du-Chêne des Mesnuls dans ce patrimoine.
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien des édifices concernés ainsi que la réalisation de travaux d'entretien ;

- **donne** son accord pour la réalisation des diagnostics sanitaires de l'église Saint-Éloi et de la chapelle Notre-Dame-du-Chêne des Mesnuls et des éventuelles prestations supplémentaires, selon le devis du cabinet Claude Jeffroy - Architecture, d'un montant de :
  - 3 360,00 € T.T.C. pour l'Église Saint-Éloi ;
  - 3 360,00 € T.T.C pour la chapelle Notre-Dame du Chêne ;

- **donne** son accord pour la mise à jour des carnets d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC par bâtiment ;

- **donne** son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans les diagnostics sanitaires et dont le montant est estimé entre 20 000 (minimum) et 30 000 (maximum) € TTC/an par bâtiment.

- **sollicite** auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné, par bâtiment :

  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

- **s'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Département définissant les modalités pratiques des opérations et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

9 - MISE EN PLACE D'UN TARIF FORFAITAIRE APPLICABLE AUX VÉHICULES VENDANT DES REPAS À EMPORTER ET UTILISANT L'ÉLECTRICITÉ COMMUNALE

Le Maire informe l'assemblée de demandes faites par des particuliers louant les salles communales qui souhaitent utiliser les services de « Food trucks » qui devraient donc utiliser l'électricité communale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de ce branchement sur l'alimentation électrique communale à 100 euros forfaitaire, par demi-journée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
REJETTE ce nouveau tarif.

10 – INFORMATION SUR LA DÉMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision de Madame Marie LESCROART de démissionner de sa fonction de 4ème adjoint en charge de missions de communication.

Madame Marie LESCROART conserve son mandat d'élu au conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle élection du 4ème adjoint aura lieu lors du prochain conseil municipal.

11 – <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Gaëlle LANGLOIS
Secrétaire de séance

Michel ROUX,
Maire

MAIRIE DES MESNULS
YVELINES